



issa

INTERNATIONAL SOCIAL SECURITY ASSOCIATION
ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE LA SEGURIDAD SOCIAL
INTERNATIONALE VEREINIGUNG FÜR SOZIALE SICHERHEIT

Bonnes pratiques en sécurité sociale

Bonne pratique implémentée depuis: 2008

Communication des stratégies d'investissement du Fonds national de pensions

Une pratique du Ministère de la Sécurité sociale, de la
Solidarité nationale et des Institutions de la Réforme

Ministère de la Sécurité sociale, de la Solidarité nationale et des Institutions de la Réforme
Maurice

Communication des stratégies d'investissement du Fonds national de pensions

Résumé

Créé en vertu de la Loi nationale sur les pensions (National Pensions Act) de 1974, le Régime national de pensions (National Pensions Scheme) est un régime de retraite obligatoire pour les employés du secteur privé, géré par le Fonds national de pensions. Un Comité d'investissement, établi en vertu de cette même loi, est chargé d'investir les fonds excédentaires. Le personnel responsable de l'administration du Fonds exécute les décisions du Comité. Le Fonds a accumulé environ 2,5 milliards de dollars des Etats-Unis (USD) depuis sa création.

Au cours de la crise financière de 2008, le Fonds national de pensions a profité de la chute du cours des actions pour investir en bourse, démarche perçue comme une stratégie d'investissement visant à protéger la bourse de Maurice d'un krach. Par ailleurs, dans le cadre d'une stratégie de communication, il a été décidé de rencontrer les médias et de publier des communiqués de presse à intervalles réguliers, afin d'expliquer au public la logique des décisions d'investissement et de lui fournir des détails sur le contenu du portefeuille.

Grâce à cette stratégie de communication, le Fonds donne le sentiment d'agir en toute transparence et ses décisions d'investissement suscitent moins de questions.

Cette bonne pratique est vivement recommandée à tous les membres.

CRITÈRE 1:

Quel(le) était le problème/la question/le défi que la bonne pratique a permis de résoudre/relever? Veuillez fournir une brève description.

Au cours de la crise financière de 2008, les pays du monde entier ont vu leur marché financier s'effondrer, entraînant dans leur sillage de nombreux établissements bancaires et financiers. Ainsi, toutes les bourses ont vu le cours des actions chuter de façon spectaculaire. Le cours des actions sur la bourse mauricienne ayant chuté de plus de 25 pour cent, le Comité d'investissement du Fonds national de pensions a décidé d'investir en bourse, considérant qu'il s'agissait d'une bonne occasion d'investissement. Cette décision stratégique démontre comment une menace peut être mise à profit.

Cette décision a toutefois été perçue par le public, les journaux, les politiciens et les autres parties prenantes comme une stratégie du Fonds national de pensions afin de protéger la bourse d'un krach.

CRITÈRE 2:

Quels étaient les principaux objectifs et les résultats attendus?

Dans un esprit de transparence, le Comité d'investissement a décidé de rencontrer les médias et de publier des communiqués de presse afin d'expliquer les raisons motivant ses décisions. Le Fonds national de pensions a clairement expliqué par la voix des médias que son intention

n'avait jamais été de soutenir le marché, mais de saisir une occasion en tant qu'investisseur et d'acheter des actions à bas prix durant un cycle baissier des marchés.

Le Fonds national de pensions a alors décidé qu'il rencontrerait les médias tous les six mois et que le rapport trimestriel des résultats serait publié sur le site web du ministère responsable de la gestion du Fonds.

CRITÈRE 3:

Quelle a été l'approche ou la stratégie innovante suivie pour atteindre les objectifs?

Les résultats trimestriels sont communiqués au public de deux façons:

- par le biais de communiqués de presse;
- sur le site web.

En outre, le Comité d'investissement tient une conférence de presse tous les six mois, à laquelle tous les journaux locaux, notre radio et notre télévision nationales, ainsi que les stations de radio privées, sont invités. Les informations suivantes leur sont fournies:

- les résultats semestriels du Fonds;
- les raisons motivant les décisions d'investissement.

Les résultats sont exprimés en valeur absolue et les chiffres sont comparés à l'objectif fixé, soit 4 pour cent au-dessus du taux d'inflation. Les résultats des autres fonds de pension privés sont également communiqués.

Le Fonds explique également en détail sa future stratégie, les raisons motivant toute nouvelle stratégie d'investissement, ainsi que les procédures suivies; de plus, dans les cas tels que les acquisitions de biens, la procédure d'acquisition est publiée sur le site web. Les médias peuvent poser des questions au Président et aux membres du Comité d'investissement durant la conférence de presse.

Voici quelques-unes des informations communiquées à la presse, dont elle n'avait pas connaissance:

- le rendement visé, soit 4 pour cent au-dessus du taux d'inflation, sur la base du rapport actuariel;
- les détails du rapport actuariel (également disponible sur le site web);
- les détails des lignes directrices d'investissement.

CRITÈRE 4:

Les ressources et moyens ont-ils été utilisés de façon optimale pour atteindre les principaux objectifs et les résultats attendus? Veuillez préciser de quelle évaluation interne ou externe la pratique a fait l'objet, et quels sont les impacts/résultats identifiés/obtenus jusqu'à présent.

En vertu de la Loi nationale sur les pensions, un Comité d'investissement est constitué afin d'examiner les stratégies d'investissement des fonds et de prendre les décisions à cet égard.

Le Comité d'investissement tripartite est structuré comme suit, conformément à la loi susmentionnée:

- le Président (Secrétaire financier);
- trois administrateurs du gouvernement, choisis par le ministre de la Sécurité sociale;
- trois représentants des employeurs;
- trois représentants des travailleurs.

Le rôle du Comité d'investissement est de choisir la stratégie et la politique d'investissement de façon à atteindre le rendement visé, soit 4 pour cent au-dessus du taux d'inflation.

La société Hewitt LY Ltd a été choisie comme conseiller en placements du Comité. Le contrat conclu avec cette firme dispose qu'elle doit assurer des services de conseil exhaustifs, destinés à fournir au Comité toutes les informations nécessaires pour prendre ses décisions et contrôler le travail des personnes auxquelles il délègue le pouvoir d'exécution de ses décisions. La société perçoit une rémunération mensuelle convenue pour les services rendus. Cette structure a été choisie pour garantir l'obtention de conseils économiquement efficaces et indépendants.

Les détails des informations fournies au public concernant le portefeuille d'investissements sont préparés par le conseiller en placements et les deux comptables permanents du service comptabilité; ces derniers sont assistés dans leurs tâches par des agents subalternes.

La stratégie de communication n'est pas confiée à des organisations professionnelles externes, mais est définie par les membres du Comité d'investissement sur la base des informations fournies par les deux comptables et le conseiller en placements. L'exercice de la communication est ensuite confié au Président du Comité d'investissement et aux membres. Le conseiller en placements est également présent durant les conférences de presse.

En outre, toutes les informations relatives aux placements réalisés par le Fonds sont régulièrement publiées sur le site web du ministère.

CRITÈRE 5:

Quels sont les enseignements qui ont été tirés de l'application de la bonne pratique? Dans quelle mesure votre bonne pratique se prête-t-elle à une reproduction par d'autres institutions de sécurité sociale? Veuillez expliquer brièvement.

La campagne de sensibilisation a suscité un énorme intérêt dans le public et, surtout, auprès des travailleurs du secteur privé intéressés par les méthodes de gestion de leurs fonds. Le Fonds national de pensions fonctionne aujourd'hui en toute transparence et nous recevons moins de demandes de renseignements émanant du public, du syndicat et de la presse en général.

Nous recommandons vivement aux autres institutions de sécurité sociale de reproduire cette pratique car la bonne gouvernance veut que les informations soient diffusées correctement et que toutes les parties prenantes puissent y accéder gratuitement et facilement.